

<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input type="checkbox"/>	Technologie
<input type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 17 octobre 2006

DÉCISION DISCIPLINAIRE
BNP PARIBAS (CANADA) VALEURS MOBILIÈRES INC.

Le 21 septembre 2006, à la suite d'une enquête menée par la Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse), cette dernière déposait une plainte contre BNP Paribas (Canada) Valeurs Mobilières Inc. (BNP), un participant agréé de la Bourse.

Par une offre de règlement approuvée par le Comité spécial de la réglementation, BNP a accepté l'imposition d'une amende de 5 000 \$ et a accepté de rembourser un montant de 2 500 \$ à titre de frais.

BNP a reconnu avoir contrevenu à l'article 3401 des Règles de la Bourse. Cet article stipule notamment qu'un participant agréé corporatif ne doit pas, sans recevoir l'approbation préalable de la Bourse, changer son nom ou procéder à une réorganisation de nature corporative.

Le ou vers le 20 février 2006, BNP transmettait une demande d'approbation préalable à l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) relativement à une réorganisation de nature corporative et à un changement de nom. Ce n'est finalement qu'après que l'AMF et l'ACCOVAM eurent approuvé cette réorganisation et ce changement de nom que BNP en informa la Bourse, vers la fin du mois de juin 2006.

BNP a admis les faits décrits ci-dessus et n'avait pas d'antécédents disciplinaires auprès de la Bourse.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Francis Larin, directeur et conseiller juridique, Division de la réglementation, au 514 871-3516 ou par courriel à l'adresse flarin@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 172-2006